



Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2025ARR181

**Objet : Arrêté Temporaire - Occupation du domaine public - Manifestation "Fabrique ton quartier" Les mercredis 15 octobre, 12 novembre et 26 novembre 2025 de 14h30 à 17h00 sur l'esplanade du Parc Erik Satie rue Auguste Delaune - Maison des Solidarités**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et R.2122-7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et suivants, L.411-1, R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant à la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 3, qui définit les lieux publics et accessibles au public ainsi que l'article 4 portant sur la possibilité d'accorder une dérogation sur les lieux publics et accessibles au public lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissances, ...,

Vu l'avis favorable du Maire d'Arcueil,

Vu la demande par courriel, du vendredi 19 septembre 2025, de la Maison des Solidarités, portant sur la manifestation « Fabrique ton quartier » les mercredis 15 octobre, 12 novembre et 26 novembre 2025, de 14h30 à 17h00, sur l'esplanade du Parc Erik Satie,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Un camion de la Maison des Solidarités stationnera sur l'esplanade du Parc Erik Satie, rue Auguste Delaune, dans le cadre de l'évènement « FABRIQUE TON QUARTIER » afin d'y proposer des temps d'accueil aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 15 octobre 2025 de 14h30 à 17h00,
- Mercredi 12 novembre 2025 de 14h30 à 17h00,
- Mercredi 26 novembre 2025 de 14h30 à 17h00.

ARRETE N°2025ARR181

**Article 2 :** La Maison des Solidarités – 102 rue Marius Sidobre – 94110 Arcueil, en charge de l'événement est tenue :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'événement,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords de l'événement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la Maison des Solidarités.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police C.S.P. du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chevilly-Larue,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

14 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation  
Clément ALABERGÈRE  
Directeur général adjoint des services



ARRETE N°2025ARR181

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie